

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE KERGOADIG, DESCENTE DU DOURIC

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 26 janvier 2026 présentée par la société EUROVIA (sise 3 Rue du Stade Kerhuel – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie, Rue de Kergoadig et Descente du Douric,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux effectués par la société EUROVIA, du lundi 2 février 2026 au vendredi 27 février 2026, les prescriptions ci-dessous seront mises en place, conformément au plan joint :

- **Descente du Douric**, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place. Le stationnement sera également interdit sur le parking de l'école.
- **Rue de Kergoadig**, la société EUROVIA empiètera sur la chaussée. La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EUROVIA.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

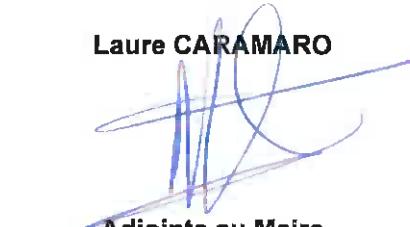
**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société EUROVIA,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 janvier 2026

Laure CARAMARO



Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Plan de circulation - Rue de Kergoadig, Descente du Douric

